

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Affaire suivie par : Julie ARNAUD
Cellule Risques Accidentels
Tél. : 04 72 44 12 20
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : julie.arnaud@developpement-
durable.gouv.fr
Réf. : UDR-CRT-2019-169-JA

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Dossier de notification d'un projet de conditionnement et de stockage de CO2

Réf. : Article R181-46 du code de l'environnement
Dossier CRÉALIS transmis par courrier du 5 février 2019
Demande de compléments par courriel DREAL du 27 février 2019
Compléments transmis par CRÉALIS par courriel du 12 mars 2019

P. J. : Copie du courriel de CRÉALIS du 12 mars 2019
Projet de courrier à l'exploitant

Département du Rhône

Rapport de l'inspection des installations classées

Société CRÉALIS à Saint-Priest

Installation d'une unité de conditionnement et d'un stockage de dioxyde de carbone (CO2)

1. PRÉSENTATION DU SITE

| | |
|------------------------------|---|
| Raison sociale : | CRÉALIS |
| Adresse du siège social : | 26 rue des Coulons, 94360 BRY-SUR-MARNE |
| Adresse de l'établissement : | 20 rue de Bourgogne, CS 10165, 69800 SAINT-PRIEST |
| Activité principale : | Fabrication par mélange, et conditionnement, de fluides frigorigènes, régénération de gaz usagés, fabrication de solution d'urée, d'antigels et de fluides caloporteurs |
| Code ICPE (S3IC) : | 61.4103 |
| Priorité DREAL : | P1N (prioritaire national) |

La société CRÉALIS dispose de 7 sites industriels en France, dont le site de Saint Priest, et appartient au groupe DEHON.

L'établissement de Saint-Priest a deux activités principales :

- le stockage en vrac de certains produits chimiques liquides ou liquéfiés sous pression, inflammables ou non, leur formulation éventuelle (simple mélange) et leur conditionnement en conteneurs, fûts ou bouteilles avant leur distribution, produits principalement destinés à la réfrigération,
- les fabrications (simple mélange) de solutions d'urée (produit AdBlue réduction des émissions d'oxydes d'azote des moteurs) et d'antigels et de fluides caloporteurs principalement destinées au marché de l'automobile.

Le site réalise également du traitement de déchets : régénération de gaz SF6 pollué (isolant électrique).

Le site est classé SEVESO Seuil Haut en raison des quantités de gaz inflammables liquéfiés manipulées et stockées sur le site.

Au titre des ICPE, le site est réglementé par un arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 modifié et complété par des arrêtés complémentaires (dernier en date : AP complémentaire du 15 juin 2017). Il est également autorisé au titre de la loi sur l'eau (projet d'arrêté complémentaire à venir pour la mise à jour des rubriques IOTA).

2. PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION

L'exploitant souhaite commercialiser du dioxyde de carbone (CO2) en tant que fluide frigorigène. Le marché de la réfrigération avec du CO2 se développe avec l'interdiction progressive des fluides de type HFC à fort potentiel de réchauffement climatique.

La modification consiste en l'ajout d'un réservoir de stockage de (CO2) de 33 m³ (réservoir vertical cryogénique ayant une capacité de stockage d'environ 35 tonnes) et d'une unité de conditionnement en emballages positionnée dans un conteneur de 20 pieds.

Ces installations seront implantées dans la zone centrale du site, au nord du bâtiment N et de l'aire de dépotage des liquides inflammables. Les emballages seront entreposés à proximité immédiate, pour un volume total maximal de 1030 emballages (35 t) répartis en bouteilles de 10 kg et 38 kg et cadres de bouteilles de 342 kg.

Le site prévoit de conditionner jusqu'à 161 tonnes de CO2 la première année puis d'augmenter progressivement cette quantité en fonction du marché, jusqu'à 900 tonnes par an.

Le CO2 sera approvisionné par camion de 25 tonnes, soit jusqu'à 36 livraisons par an. Les emballages conditionnés seront expédiés avec les autres produits et l'exploitant estime l'augmentation à 130 camions supplémentaires par an sans pouvoir estimer la baisse en parallèle des emballages de HFC expédiés. La hausse potentielle maximale de trafic est donc de l'ordre de 166 camions par an, soit environ 13 % du trafic généré par le site (12 véhicules/an selon le dossier).

Les émissions dans l'air sont estimées à quelques dizaines de kilogrammes de CO2 par an (débranchement et purges des flexibles des camions, dégazage des bouteilles en retour client, débranchement des pinces d'emplissage).

Concernant les risques accidentels, l'exploitant a étudié plusieurs phénomènes pouvant avoir des effets d'anoxie ou de surpression. Seul le phénomène d'éclatement de la cuve de CO2 peut générer des effets de surpression hors site mais uniquement des effets indirects (bris de vitres). Cela ne modifie pas l'aléa généré par le site ni la matrice MMR.

En terme d'effets dominos, l'exploitant indique que la zone d'effet des 200 mbar (40 m) de ce phénomène peut impacter les tuyauteries de liquides inflammables entre les réservoirs et l'atelier C mais sans que cela modifie la probabilité de perte de confinement de ces tuyauteries (phénomènes n°17 et 18 du PPRT).

3. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le CO2 n'entre dans aucune rubrique de la nomenclature ICPE, le projet n'impacte donc pas les rubriques du site. Par ailleurs, le projet n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts protégés au titre

Après examen du dossier et des compléments par courriel, il apparaît que cette modification n'est pas substantielle, ne nécessite pas de cas par cas, et qu'il n'y a pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'informer la société CREALIS de cette conclusion.

Vu et approuvé,
pour la directrice et par délégation,
Lyon, le

L'inspectrice de l'environnement
Villeurbanne, le 25 mars 2019

Julie ARNAUD